



MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU PLAN

*A.R.*

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires (Service du Contentieux)

Réf. :

Annexe :

Objet :

C.N.U.C.E.D.  
Division des Invisibles (assurances).

à

K I G A L I .

*cf. L.d.B. p. 44  
Code III p. 306*

*Démarche auprès de M. P. K. (M. P. K. - P. K. - P. K.)  
quant au plan en matière d'assurance  
sur nous - jamais été transmis  
attendu l'absence du plan*  
20/4/68

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-contre photocopie d'une lettre adressée par le Directeur de la Division des Invisibles de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement au Bureau du P.N.U.D. à Kigali.

Voudriez-vous bien, dans la mesure du possible, me donner les éléments de réponse à cette lettre; tout en notant que la C.N.U.C.E.D. est disposée à nous fournir toute l'aide nécessaire pour faciliter cette réponse et même à nous envoyer un expert ad hoc.

Le Ministre,  
Th. BAGARAGAZA.-

*[Signature]*  
PK

MINISTÈRE DE LA JUSTICE	
A traiter par .....	
Date d'entrée	<i>20/4/68</i>
N° classement	<i>1.332</i>
Extrait :	<i>g.03</i>



UNITED NATIONS  
RWANDA

ADR. TÉL. UNDEVPRO  
TÉLÉPHONE 5381

BOÎTE POSTALE 448  
KIGALI

RÉF. 242

le 18 mars 1968

5710  
19/3/68  
235/10242.15.02  
5110

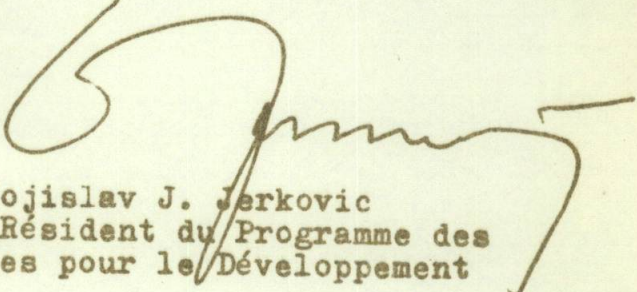
Monsieur le Ministre,

.....  
J'ai l'honneur de vous envoyer en annexe la photocopie d'un document que je viens de recevoir de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

*Conférence*  
Comme vous le verrez, cet organisme voudrait recevoir en retour au plus tôt le questionnaire sur la législation, le contrôle et le marché des assurances qui a été envoyé à votre Gouvernement en même temps que la note verbale du 31 janvier 1967. La CNUCED est disposée à fournir toute l'aide nécessaire pour répondre au questionnaire, et même à envoyer au Rwanda un de ses experts pour faciliter votre tâche, si votre Gouvernement en exprime le désir.

9  
Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer quelles dispositions compte prendre votre Gouvernement pour donner suite à la demande de la CNUCED.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Dr. Vojislav J. Jerkovic  
Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement

Son Excellence  
Monsieur Thaddée BAGARAGAZA  
Ministre de la Coopération Internationale  
et du Plan

K i g a l i

*ou le questionnaire?*

Ph-7-63



Télégrammes : UNCTAD, GENEVE  
Télex : 3203 ou 3204  
Téléphone : 30311 30320 30325 30326

Palais des Nations  
CH - 1211 GENEVE 10

REF. No. : TD 547/4(1)

Le 12 février 1968

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, au nom de M. R. Prebisch, Secrétaire général de la CNUCED, que dans le programme de travail de la Division des invisibles du secrétariat de la CNUCED (TD/B/42/Rev.1 - TD/B/C.3/15/Rev.1, Annexe 1), figure un projet relatif à une étude comparative sur la législation et le contrôle en matière d'assurance et de réassurance dans les pays en voie de développement.

Pour réunir les informations nécessaires à la réalisation de ce projet, qui, d'après une décision expresse de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, doivent être recueillies directement auprès des gouvernements, un questionnaire sur la législation, le contrôle et le marché des assurances a été préparé par le Secrétariat et communiqué en même temps que la note verbale d'accompagnement le 31 janvier 1967, aux gouvernements des pays en voie de développement par les soins du Secrétaire général de la CNUCED; il était demandé à ces gouvernements de remplir le questionnaire et de le renvoyer au Secrétariat avant la fin d'avril 1967. Peut-être n'est-il pas inutile d'indiquer ici que l'examen des questions d'assurance et de réassurance a été entrepris pour la première fois par l'UNCTAD en 1964, à Genève, et que cette enquête a donc le caractère d'un travail neuf.

Mr. Vojislav Jerković  
Resident Representative of the  
United Nations Development Programme in Rwanda  
Boîte postale 445  
KIGALI

Une note ultérieure a été envoyée le 13 juin 1967 à titre de rappel aux pays qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire. A l'intention de ces pays étaient également indiqués, dans la deuxième note, les paragraphes de la résolution sur les invisibles (assurance et tourisme) (TD/B/118 - TD/B/C.3/51, Annexe I) qui ont trait au questionnaire et ont été adoptés par la Commission des invisibles et du financement lié au ..... commerce à sa deuxième session (vous trouverez ci-joint, pour votre information, le texte de ces paragraphes). Il était en même temps signalé que le secrétariat de la CNUCED se tenait prêt à fournir l'aide qui pourrait se révéler nécessaire pour remplir le questionnaire.

Dans nos études de la législation, du contrôle et du marché des assurances, qui se fonderont sur le questionnaire, nous nous proposons de couvrir un champ très large en englobant sinon la totalité des pays en voie de développement, du moins le plus grand nombre possible d'entre eux. D'autre part, il nous semble que si les réponses au questionnaire tardaient trop, il serait difficile au secrétariat de préparer ces études en temps utile pour les soumettre à la réunion des contrôleurs des assurances et d'autres experts, ainsi que l'a demandé la Commission. Le nombre des pays en voie de développement qui ont fait parvenir leurs réponses au questionnaire n'étant que de trente et un, le secrétariat de la CNUCED envisage de prendre de nouvelles mesures pour obtenir le ..... maximum de réponses. A ce sujet, une nouvelle note verbale a été adressée le 22 janvier 1968 aux gouvernements des pays intéressés au nom du Secrétaire général de la CNUCED. Je pense qu'il pourrait être utile de vous demander de bien vouloir prendre simultanément des mesures parallèles vis-à-vis du gouvernement du pays où vous résidez.

Je vous serais reconnaissant du concours que vous pourrez nous prêter en appelant l'attention du gouvernement intéressé sur l'importance de ce projet et en le priant de remplir le questionnaire et de le faire parvenir au secrétariat de la CNUCED le plus tôt possible. Qu'il ne soit permis de répéter que le secrétariat de la CNUCED se tient prêt à fournir toute l'aide nécessaire pour répondre au questionnaire, s'il en est besoin, et notamment à envoyer un expert pour faciliter l'accomplissement de leur tâche aux autorités compétentes.

Il va sans dire que, si nous prenons contact avec vous, c'est avec l'accord du Service de la coopération technique des Nations Unies à New York, dont nous avons demandé et obtenu le concours à ce propos.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.

*A Herkin*

*for* W.R. Malinowski  
Directeur de la Division  
des Invisibles

Extrait de la résolution relative aux invisibles (assurance et tourisme) adoptée par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à sa deuxième session (Document No TD/B/118 - TD/E/C.3/51, Annexe I)

"La Commission des invisibles et du financement lié au commerce,

...

3. Note avec satisfaction le texte du questionnaire sur la législation, le contrôle et le marché de l'assurance (TD/B/C.3/42, annexe I) et prie le Secrétaire général de la CNUCED de prêter assistance aux gouvernements à cet égard, sur leur demande;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, en temps voulu, une réunion des contrôleurs des assurances et d'autres experts du pays en voie de développement, qui seront chargés de passer en revue les études du secrétariat fondées sur les réponses au questionnaire sur la législation, le contrôle et le marché des assurances (TD/B/C.3/42, annexe I) et de présenter des observations à ce sujet;

...

7. Invite les gouvernements et l'industrie de l'assurance à coopérer avec le secrétariat, par les voies appropriées, en fournissant les renseignements nécessaires à l'exécution du programme de travail relatif aux opérations internationales d'assurance et de réassurance;"



Programme : UNATIONS, GENÈVE

Télex : 22.212 ou 22.244

Téléphone : 24 60 11 22 60 00 33 20 00 33 10 00

Palais des Nations

1211 GENÈVE 10

REF. N° : TD 547/4

et a l'honneur de se référer à sa note verbale TD 547/4 du 31 janvier 1967, à laquelle était joint un questionnaire sur la législation, le contrôle et le marché des assurances et dans laquelle il demandait que la réponse à ce questionnaire lui soit communiquée au plus tard à la fin d'avril 1967, ainsi qu'à sa note ultérieure du 13 juin 1967, qui reproduisait les paragraphes pertinents de la résolution adoptée au sujet de ce questionnaire à la deuxième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (TD/B/118/Rev.1, Annexe I) et qui informait les gouvernements des Etats Membres que le secrétariat de la CNUCED pouvait, en cas de besoin, leur prêter assistance pour l'établissement des réponses au questionnaire. A la date où la présente note est écrite, trente et un pays en voie de développement ont fait parvenir leurs réponses. Le Secrétaire général de la CNUCED tient à faire observer, à cet égard, que si les gouvernements tardent davantage à répondre au questionnaire, le secrétariat risque d'avoir des difficultés à élaborer des études complètes et que ces études pourront présenter des lacunes en ce qui concerne les pays qui n'ont pas répondu.

Il faut donc espérer, si l'on veut que les études réalisées sur la base des réponses au questionnaire soient complètes, que le Gouvernement de Son Excellence sera bientôt en mesure de communiquer lui aussi sa réponse ou, du moins, de donner des indications sur la date pour laquelle le secrétariat peut escompter celle-ci.

Le 22 janvier 1968